

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Étaient présents : Martine LOBIN, Margarita ALVAREZ, Patrick LEROUGE, Gilles MASSON, CAILLEUX Dominique, Mélanie CARLIER, Odile PASSARD, Christine LANDELLE, Jean-Marc FORHAN, Gilles MARIVAL, Sylvie FORMOSO Conseillers Municipaux
Patrice ROBIN étant en retard, il ne participera qu'aux délibérations du point 5 et suivants.

Absents excusés :

Audrey MARIVAL donne pouvoir à Gilles MARIVAL
Yann D'HULSTERS donne pouvoir à Gilles MASSON
Justine MAILLOT donne pouvoir à Martine LOBIN

Membres en exercice : 15, Membres présents : 11 sauf point 5 : 12

Margarita ALVAREZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 27 juillet 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

26/20 – OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SAGEBA

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une erreur a été commise lors de la nomination des délégués au SAGEBA.

En effet, seuls doivent être nommés un titulaire et un suppléant contrairement à ce qui a été voté par la délibération 12/20 du 30 juin dernier.

Elle propose donc de désigner comme titulaire : Martine LOBIN et comme suppléant : Gilles MASSON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette nomination.

27/20 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser par décision modificative le montant inscrit au budget primitif pour les dépenses imprévues de la section d'investissement.

En effet, le montant ne peut dépasser 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section hors Restes À Réaliser et déficit reporté.

Elle propose de rectifier le budget de la manière suivante :

Compte 020 – dépenses imprévues :	- 26 495.53
Compte 2318 – Autres immobilisations :	+ 26 495.53

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le budget primitif comme suit :

Compte 020 – dépenses imprévues :	- 26 495.53
Compte 2318 – Autres immobilisations :	+ 26 495.53

28/20 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser par décision modificative l'article comptable de l'opération d'équipement n°107 « Étude décors intérieurs de l'église » en dépenses.

En effet celui-ci ne correspond pas à la nature de la dépense.

Elle propose de rectifier le budget de la manière suivante :

Opération 107 – Etude décors intérieur église

Compte 21533 – Réseaux câblés : - 10 836

Compte 2031 – Frais d'études : + 10 836

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le budget primitif comme suit :

Opération 107 – Etude décors intérieur église

Compte 21533 – Réseaux câblés : - 10 836

Compte 2031 – Frais d'études : + 10 836

29/20 – OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique). En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

29/20 – OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Ajournée

La séance est levée à : 22H20